

1. Dispositions préliminaires

1.1. Les relations d'affaires entre le client (le « Client ») et Midas Wealth Management S.A. (« Midas ») sont fondées sur la confiance mutuelle. Midas met ses services à la disposition de son Client pour l'exécution d'ordres les plus variés. La diversité des opérations, leur grand nombre et la rapidité avec laquelle elles doivent souvent être traitées, exigent que dans l'intérêt de la sécurité juridique les droits et obligations mutuels soient définis par certaines règles générales.

1.2. Les relations contractuelles entre Midas et le Client sont régies par les présentes conditions (les « Conditions générales »), les conventions et conditions particulières expressément arrêtées entre parties, ainsi que par les lois, les règlements, les usages arrêtés par la Chambre de Commerce Internationale et par les règles et usages de la place financière de Luxembourg.

1.3. Les placements en instruments financiers et en devises sont soumis aux fluctuations du marché et le Client peut ainsi réaliser des bénéfices mais il pourra également encourir des pertes. Le Client devra uniquement effectuer des placements avec lesquels il est familier et qui correspondent à ses capacités financières.

1.4. Les avoirs du Client seront déposés sur le compte auprès d'un dépositaire qu'il aura choisi ou approuvé à la condition que ce dépositaire soit soumis à une surveillance prudentielle (le « Compte »). Le Client indiquera à Midas sous sa responsabilité le nom et le numéro de Compte auprès du dépositaire choisi ou approuvé.

1.5. En cas de défaillance de ce dépositaire, le Client bénéficie du système de garantie de dépôt auquel ce dépositaire a adhéré, indépendamment de tout système d'indemnisation des investisseurs qui pourrait ultérieurement être créé et auquel adhérerait Midas et/ou le dépositaire.

1.6. Midas est agréée en tant que gérant de fortune et soumise à la surveillance prudentielle de l'autorité de contrôle au Luxembourg à savoir, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, établie à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

2. Dispositions générales

Entrée en relation

2.1. En début de relation, le Client indiquera à Midas les données exactes concernant son identification (ex. nom, résidence, nationalité, profession, régime matrimonial,...). Les personnes morales et autres entités juridiques doivent produire une copie certifiée de leurs statuts mis à jour, un extrait récent du registre de commerce et des sociétés et une résolution contenant la liste des personnes autorisées à les engager et les représenter à l'égard des tiers.

Les personnes physiques, les personnes morales et les autres entités juridiques doivent fournir à Midas tous les documents que cette dernière pourra de temps en temps exiger en rapport avec l'identification du Bénéficiaire effectif de la relation conformément à la loi luxembourgeoise.

2.2. Midas n'assume aucune responsabilité dans la vérification de l'exactitude ou du caractère complet des données qui lui sont communiquées par le Client.

Toute modification des données doit être signalée immédiatement à Midas par écrit. Le Client seul est tenu, à l'exclusion de Midas, responsable du préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou

incomplètes. Si Midas doit examiner, quant à leur authenticité, validité et leur caractère complet, les documents qu'elle reçoit ou délivre sur ordre d'un Client, ou si elle doit en faire une traduction, elle ne répond que de sa faute lourde.

2.3. Sauf convention contraire, Midas enverra tous les documents par courrier ordinaire. Pour les opérations concernant des relations d'affaires à plusieurs signataires autorisés, le courrier est envoyé à l'adresse commune indiquée à Midas. Si une telle adresse n'a pas été indiquée, le courrier sera valablement envoyé à l'une quelconque de ces personnes.

L'envoi de la correspondance au Client est prouvé, y inclus la date d'envoi, par la production, par Midas, d'une copie de la correspondance ou autre enregistrement d'envoi de cette correspondance. Le rapport de transmission constitue, en cas de télécopie, un document probant de l'envoi du document par Midas et de la réception par le Client.

Toute communication écrite de Midas est réputée valablement parvenue au destinataire dans le délai d'acheminement postal ordinaire lorsqu'elle a été envoyée à la dernière adresse indiquée par le Client.

Lorsque le courrier est retourné à Midas avec la mention que le Client est inconnu à l'adresse indiquée ou que le Client n'habite plus à cette adresse.

Midas est autorisée à contacter le Client directement par quelque moyen que ce soit, en cas d'urgence, de violation par le Client d'une de ses obligations ou lorsque Midas y est obligée de par la loi ou toute autre réglementation à laquelle il est soumis.

Extraits de compte – relevés de portefeuille

2.4. Les extraits, relevés et autres documents produits par la banque dépositaire ainsi que les relevés de portefeuille fournis par Midas et envoyés à, ou mis à disposition du Client, valent reddition de compte de Midas.

Le Client est tenu d'informer immédiatement la banque dépositaire de toute erreur, différence, irrégularité ou objection relative aux documents et extraits de compte qu'elle émet, et d'informer Midas de toute erreur, différence, irrégularité ou objection concernant les relevés de portefeuille établis par cette dernière, cette obligation s'appliquant également en cas de retard dans l'acheminement du courrier.

À défaut de réclamation écrite formulée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expédition (i) des documents et extraits de compte émis par la banque dépositaire, ou (ii) des relevés de portefeuille établis par Midas, les opérations y figurant seront réputées définitivement approuvées et ratifiées par le Client. En conséquence, les indications et montants qui y sont repris seront considérés comme arrêtés de manière irrévocable et exacts, et le Client ne pourra, ni directement ni indirectement, en contester la validité.

La date reprise sur les documents, extraits de compte ou relevés de portefeuille est réputée correspondre à la date d'expédition.

La banque dépositaire est autorisée à rectifier d'office par simple jeu d'écriture les erreurs matérielles avec une date de valeur appropriée même lorsque le solde du Compte a fait l'objet d'une ratification expresse ou tacite. De même, lorsqu'une même instruction de transfert aura été exécutée erronément deux fois, la banque dépositaire est autorisée – sur base des principes de la répétition de l'indu – à rectifier cette situation.

La valorisation des avoirs en Compte figurant sur les documents, extraits de compte ou relevés de portefeuille, adressés au Client, est seulement indicative et ne saurait être interprétée comme une confirmation par la Banque ou par Midas, ou comme reflétant leur valeur financière exacte.

Signatures, Procurations

2.5. Le Client peut se faire représenter vis-à-vis de Midas par un ou plusieurs mandataires. Les procurations à cet effet doivent se faire par écrit et être déposées auprès de Midas. Elles resteront valables jusqu'à ce que Midas ait été avertie par lettre recommandée de l'une des causes légales ou conventionnelles de cessation du mandat, même au cas où ces causes ont été officiellement publiées.

Midas est autorisée à refuser d'exécuter des instructions données par un mandataire pour des raisons tenant exclusivement à ce même mandataire, comme si le mandataire était lui-même le Client.

2.6. Le Client doit déposer auprès de Midas un spécimen de signature et, le cas échéant, de celle de ses organes ou signataires autorisés. Midas peut s'en tenir exclusivement à ces spécimens indépendamment de tout dépôt de signature auprès d'un registre de commerce ou d'une autre publication officielle. Midas n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse par un tiers de la signature du Client, fut-elle réelle ou falsifiée.

En cas de pluralité de titulaires d'une même relation avec Midas, cette dernière peut, sauf convention contraire, agir sur instruction d'un seul des titulaires en ce qui concerne les transactions (c'est-à-dire, les opérations d'investissement, achat, vente, etc.).

2.7. Les spécimens de signature des organes, fondés de pouvoirs et mandataires qui peuvent engager Midas et représenter celle-ci sont déposés sur une liste que le Client pourra consulter. Seules les pièces revêtues de ces signatures lient Midas.

Instructions

2.8. Des reproductions micrographiques ou enregistrements informatiques effectués par Midas sur la base de documents originaux constituent une preuve déterminante, sauf au Client à rapporter la preuve du contraire au moyen de documents d'une nature similaire ou d'écrits.

2.9. Toute communication du Client à Midas doit se faire par écrit. La preuve de l'existence et du contenu de la communication incombe au Client.

En principe, si les parties n'en ont pas convenu autrement, Midas n'exécute pas les instructions données verbalement. Si, exceptionnellement, Midas déroge à cette règle ou s'il en est convenu autrement, il est expressément convenu que seul le document reçu ou établi, le cas échéant, par Midas constituera la preuve des instructions données verbalement par le Client.

Le même principe vaut pour les instructions transmises à Midas par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, y inclus le (mais non limité au) courrier électronique, autres qu'un document écrit original.

Le Client assume tous les risques, en particulier ceux dérivant d'une erreur de communication ou de compréhension, y compris les erreurs quant à l'identité du Client, résultant de l'utilisation de tels moyens de communication et dégage Midas de toute responsabilité à cet égard.

Afin d'éviter des erreurs de duplication, toutes confirmations écrites d'instructions orales préalables doivent clairement se référer à ces instructions orales.

2.10. Le Client et Midas conviennent expressément que nonobstant les dispositions de l'article 1341 du Code civil, Midas peut, chaque fois que cela est nécessaire ou utile, prouver ses allégations par tout moyen légalement admissible en matière commerciale tel que par témoignage ou par serment.

Les instructions du Client doivent être complètes, exactes et précises afin d'éviter toute erreur. Midas pourra suspendre l'exécution de toutes transactions pour demander des instructions complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.

2.11. Le Client est tenu d'avertir Midas par écrit dans chaque cas particulier où des transactions sont liées au respect d'un délai et que des retards dans l'exécution peuvent causer un dommage particulier. Ces instructions doivent cependant toujours être données suffisamment à l'avance (minimum de trois jours ouvrables) et sont soumises aux conditions habituelles d'exécution y inclus de la banque dépositaire des avoirs du Client.

2.12. Conformément à la loi, Midas se réserve le droit d'enregistrer, de conserver et de traiter les conversations téléphoniques établies entre Midas et le Client ou toute autre personne agissant au nom et pour le compte du Client. Le Client s'engage à informer ses employés et ces personnes de l'enregistrement, de la conservation et du traitement des communications téléphoniques passées avec Midas.

Cette mesure se justifie par la nécessité de pouvoir prouver ou informer en cas de litige l'existence et/ou les termes d'une instruction du Client ainsi que par les obligations légales, réglementaires et prudentielles que doit respecter Midas.

Les données ainsi collectées sont susceptibles d'être communiquées aux autorités compétentes (Commission de Surveillance du Secteur Financier, Cours et Tribunaux) dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le Client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et de rectification de ses données.

La cassette d'enregistrement pourra être utilisée en justice avec la même valeur probatoire qu'un document écrit, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Transactions sur instruments financiers

2.13. Les ordres seront exécutés par Midas conformément à sa Politique de Meilleure Exécution (version applicable à la clientèle privée) disponible à l'adresse suivante : <https://www.midas-wealth-management.com/> sous la rubrique « legal information ».

2.14. Le Client donne son consentement exprès pour procéder à l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation (SMN) ou d'un système organisé de négociation (OTF).

2.15. Si pour l'exécution des ordres du Client, Midas recourt aux services de tiers, le Client sera tenu par les usages et les Conditions Générales et particulières applicables entre Midas et ces tiers, ainsi que par les conditions auxquelles seront tenus ces tiers notamment pour l'intervention sur des marchés réglementés ou MTF étrangers.

2.16. Lorsque Midas reçoit du Client plusieurs ordres dont le montant global dépasse le montant des avoirs du Client, Midas les exécute dans l'ordre de leur arrivée et jusqu'à l'épuisement des avoirs disponibles sur le Compte à moins que la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible, ou que les intérêts du Client n'exigent de procéder autrement.

Lorsqu'un ordre à cours limité donné par le Client et portant sur des actions n'a pas pu être exécuté immédiatement dans les conditions prévalant sur le marché, il est convenu que le Client autorise Midas à dispenser la banque dépositaire de rendre cet ordre immédiatement public afin d'en faciliter l'exécution.

Midas est autorisée à grouper les ordres de Clients ou les transactions pour compte propre en vue de leur transmission à la banque dépositaire. Le Client reconnaît que, bien qu'il soit peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au désavantage de l'un quelconque des Clients dont les ordres seraient groupés, le groupement peut avoir pour lui un effet préjudiciable en rapport avec un ordre particulier.

2.17. Lorsque Midas considère qu'un service ou produit d'investissement n'est pas approprié pour le Client, elle lui transmet un avertissement l'informant que ce service ou ce produit ne lui est pas approprié. Midas est toutefois autorisée, sans cependant y être obligée, à transmettre l'ordre d'exécution à la banque dépositaire immédiatement après l'envoi de l'avertissement. Dans ce contexte, Midas ne saurait être tenue responsable du préjudice que pourrait subir le Client du fait de l'exécution ou de l'inexécution de l'ordre.

2.18. Si Midas recourt à des tiers, sa responsabilité se limite à la sélection et à l'instruction soigneuse des tiers qu'elle a chargés de l'exécution d'ordres.

2.19. Midas est tenue par le secret professionnel tel qu'il est organisé et appliqué en vertu des normes juridiques applicables.

2.20. Midas a le droit de refuser d'exécuter des transactions portant sur des instruments financiers sans qu'il ne soit besoin de donner de justification.

2.21. Dans certaines juridictions, les dispositions applicables aux (transactions impliquant des) instruments financiers et droits similaires exigent que l'identité et les avoirs des détenteurs (in)directs ou des bénéficiaires effectifs de ces instruments soient révélés. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des instruments financiers (c'est-à-dire, il est possible que les droits de vote ne puissent être exercés, que les dividendes ou autres droits ne puissent être perçus, que les instruments financiers ne puissent être vendus ou faire autrement objet d'actes de disposition). Le Client donne expressément mandat à Midas de révéler, à sa discrétion sans délai et sans devoir s'adresser auparavant au Client, l'identité du Client et/ou du Bénéficiaire effectif et leurs avoirs en instruments financiers et droits similaires, si les dispositions nationales ou étrangères du marché sur lequel Midas intervient pour compte du Client exigent de révéler l'identité et les avoirs du Client et/ou du Bénéficiaire effectif qui détient ou possède les instruments. Midas ne saurait être tenue responsable des dommages que le Client est susceptible de subir du fait de la révélation de son identité et de ses avoirs.

2.22. Midas n'est pas responsable des dommages causés par la désorganisation ou l'interruption totale ou partielle de ses services, de ceux de la banque dépositaire ou de ceux de ses correspondants nationaux ou étrangers à la suite de cas

de force majeure ou d'autres événements extraordinaires quels qu'ils soient, notamment des grèves, émeutes, guerres, incendies etc.... La même règle s'applique aux dommages occasionnés à la suite d'actes criminels perpétrés contre Midas, de l'interruption des lignes de télécommunication ou de tout autre événement similaire.

Responsabilité

2.23. Midas ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des retards éventuels dans l'exécution des ordres et résultant des obligations lui incombant en vertu de la loi, comme par exemple celle de déterminer si un service ou un produit d'investissement envisagé est approprié pour le Client.

Si le Client choisit de ne pas fournir les informations requises pour déterminer si un service ou un produit d'investissement envisagé lui sont appropriés, ou si les informations fournies sur ses connaissances et son expérience sont insuffisantes, Midas avertit expressément ce dernier de l'impossibilité de déterminer, en raison de cette décision, si le service ou le produit est approprié.

Le Client est tenu d'informer Midas de toute modification concernant sa situation financière et/ou ses connaissances et expériences en matière d'investissement et, en particulier, de modifications qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact sur la détermination du caractère adéquat ou approprié d'un service que Midas pourrait être amenée à fournir au Client. Si le Client omet d'informer Midas de telles modifications, celle-ci ne peut être tenue responsable du préjudice que le Client pourrait subir de ce fait.

Midas avertit en outre le Client que, pour ce qui regarde les services fournis à l'initiative du Client qui comprennent uniquement la réception et la transmission d'ordres du Client concernant des instruments financiers non complexes comme, par exemple, des actions admises à la négociation sur un marché réglementé, obligations ou OPCVM, Midas n'est pas tenue d'évaluer si l'instrument ou le service fourni ou proposé est approprié pour le Client et que, par conséquent, le Client ne bénéficie pas de la protection correspondante des règles de conduite pertinentes.

Commissions, frais et taxes

2.24. Midas facture ses services au Client en fonction des tarifs en usage et selon la nature des prestations convenues. Toutefois, dans le cas particulier de certificats gérés activement conçus par Midas elle-même, Midas se réserve le droit de percevoir et de conserver une rémunération ou commission spécifique liée à leur structuration, gestion et aux recherches y afférentes. Cette rémunération pourra, le cas échéant, être prélevée directement auprès du Client et sera calculée sur la base de la valeur des actifs investis dans ledit produit.

Le Client reconnaît avoir été informé de cette possibilité et marque expressément son accord pour que Midas lui prélève et conserve une telle commission, en sus de toute autre rémunération convenue par ailleurs.

Le Client s'engage à s'acquitter envers Midas de toutes les commissions, frais et accessoires qu'il pourra lui devoir, ainsi que de tous les frais occasionnés à Midas ou exposés par celle-ci dans l'intérêt du Client et de ses ayants-cause. Le Client devra en particulier supporter les frais d'envoi de courrier, de télécommunications, de recherches, ainsi que les frais supportés par Midas dans toutes actions administratives ou judiciaires contre le Client.

Midas attire l'attention du Client sur le fait qu'il pourrait éventuellement supporter d'autres coûts, y compris des taxes, en rapport avec les transactions liées à des instruments financiers ou à des services d'investissement, qui ne sont pas payés par l'intermédiaire de Midas ou imposés par celle-ci.

2.25. Le Client s'engage à payer ou à rembourser, selon le cas, à Midas tous les impôts, taxes ou droits, déjà institués ou qui seront institués à l'avenir par les autorités luxembourgeoises ou étrangères, payés par Midas ou pour lesquels celle-ci pourrait être tenue, et auxquels les opérations effectuées dans le cadre des relations avec Midas pourraient donner lieu.

2.26. Le Client demeure débiteur des commissions, rémunérations et autres frais dus, même si leur paiement n'est exigé qu'après la fin de la relation d'affaires. Midas informe le Client que dans la mesure autorisée par la loi, il pourra toucher des commissions ou rétrocessions de commission dans le cadre de ses relations avec d'autres professionnels en rapport avec des transactions conclues pour compte du Client. Ces commissions et rétrocessions de commission seront intégralement reversées au Client. A cet égard, le Client est invité à se référer à la « Déclaration en matière d'Avantages » figurant dans le document général d'information de Midas.

Obligations de gestion et d'information

2.27. Midas n'assume pas d'autres obligations afférentes à la gestion des avoirs du Client que celles limitativement énumérées aux présentes Conditions Générales et celles stipulées dans les conventions spéciales ; notamment Midas n'a aucune obligation d'informer le Client sur l'imminence de variations de cours, sur les avoirs du Client ou sur les circonstances qui pourraient influencer défavorablement ou mettre en danger la valeur de ces avoirs.

Le Client est tenu de vérifier personnellement les informations fournies par Midas. De telles informations ne sont données qu'à titre purement indicatif et Midas est seulement responsable de sa faute lourde.

Si, à titre de service ou à la demande du Client, Midas donne des conseils de gestion de patrimoine, cette dernière n'est tenue que par une obligation de moyens et n'est responsable que de sa faute lourde ou intentionnelle.

Les informations, notamment en ce qui concerne la valorisation des avoirs en Compte, fournies par Midas peuvent, le cas échéant, se baser sur des informations fournies par des tiers. Dans un tel cas de figure, Midas n'assumera aucune responsabilité quant à leur qualité.

Le Client est conscient et accepte que, dans la mesure où les conditions légales pour la fourniture d'informations au Client par le biais du site Internet de Midas sont remplies, Midas puisse lui fournir certaines informations, telles que les informations relatives à Midas et ses services, y compris sa politique de conflits d'intérêts, les informations concernant les instruments financiers et les informations sur les coûts et les frais liés de Midas, exclusivement par le biais de son site Internet. Le Client se verra notifier par voie électronique l'adresse du site Internet et l'endroit du site Internet où il peut avoir accès à cette information. En signant les présentes, le Client s'engage à consulter régulièrement le site Internet de Midas. Dans la mesure où la loi prévoit une obligation en ce sens, Midas notifiera au Client d'éventuelles modifications de ces informations par voie électronique en indiquant l'adresse du site Internet et l'endroit du site Internet où il peut avoir accès aux informations modifiées.

Le statut personnel du Client et notamment ses relations familiales ou matrimoniales sont inopposables à Midas.

Le client s'engage à fournir à Midas tout document que Midas jugera nécessaire afin de lui permettre d'identifier le Client, le(s) Signataire(s) et/ou le(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

2.28. En cas de décès ou d'incapacité juridique du Client, les personnes autorisées à représenter les héritiers du défunt ou l'incapable (en particulier, l'exécuteur testamentaire, les héritiers ou selon le cas, le tuteur), remplacent le Client dans les relations avec Midas. Tant que Midas n'a pas été informée par écrit du décès ou de l'incapacité du Client, elle ne sera pas responsable, si elle effectue des actes d'administration ou de disposition sur instruction d'un mandataire d'un défunt ou de l'incapable lui-même.

Dispositions diverses

2.29. Même après la dénonciation totale ou partielle des relations d'affaires, les Conditions Générales restent applicables pour le dénouement des opérations en cours.

2.30. L'illégalité ou l'inapplicabilité partielle ou totale de l'une ou de plusieurs des clauses des présentes Conditions Générales n'affectera pas l'applicabilité des autres clauses convenues.

Réclamation du Client

2.31. Toute réclamation du Client devra être adressée à Midas – 10, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg. Elle sera alors relayée au service juridique de Midas qui fournira une réponse au Client dans les meilleurs délais.

Loi applicable et élection de for

2.32. Les relations de Midas avec le Client sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, du Grand-Duché de Luxembourg sont exclusivement compétents, à moins que Midas ne choisisse de porter le litige devant une autre juridiction normalement compétente, notamment celle dans le ressort de laquelle se trouvent des biens du Client.

Pour ses relations avec Midas, le Client élit domicile dans les locaux du siège social de celle-ci.

2.33. Les actions judiciaires contre Midas se prescrivent par période de trois ans. Le délai de prescription court à partir de la date de la commission ou de l'omission des faits reprochés à Midas. Toute action judiciaire engagée après le dernier jour du délai de prescription sera prescrite.

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

2.34. Midas collecte et traite les données personnelles du Client conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Ces données sont utilisées à des fins d'exécution du contrat, de respect des obligations légales et réglementaires, de prévention des abus et fraudes, et de gestion de la relation avec le Client. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données et d'opposition. Pour l'exercice de ses droits, le Client peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de Midas à l'adresse e-mail suivante : dpo@midas-wm.com. Les données peuvent être transférées vers des pays hors UE disposant d'un niveau de protection adéquat ou dans le cadre de garanties appropriées.

Prise en compte des préférences ESG et des risques de durabilité

2.35 Dans le cadre de ses services d'investissement, Midas prend en compte les préférences de durabilité exprimées par le Client lors du processus de conseil ou de gestion de portefeuille. Les risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement sont également intégrés dans les processus d'analyse et de sélection. Ces informations sont fournies conformément aux obligations du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 et des textes d'application MiFID II.

Résilience opérationnelle numérique

2.36 Midas met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la continuité, la disponibilité et la sécurité de ses services numériques, conformément au Règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). Ces mesures peuvent notamment inclure des tests de pénétration, des plans de continuité, une gouvernance des risques informatiques et une surveillance des prestataires TIC critiques. Midas s'engage à notifier dans les meilleurs délais toute perturbation majeure susceptible d'affecter les services rendus au Client.

3. Modification des Conditions Générales

Midas peut modifier à tout moment les présentes Conditions générales (y compris les annexes, barèmes de frais et politiques qui y sont référencés), notamment afin de refléter des changements législatifs ou réglementaires, des orientations des autorités de surveillance, des pratiques de marché au sein de la place financière luxembourgeoise, des mises à jour de politiques internes, ou encore les caractéristiques des produits et services proposés.

Les modifications seront communiquées au Client sur un support durable (par exemple, courrier, e-mail) ou mises à disposition sur le site internet de Midas, en précisant la date d'entrée en vigueur proposée. Sauf si le Client notifie par écrit à Midas son opposition avant la date d'entrée en vigueur proposée (dans les trente jours de la notification par Midas des changements), les modifications seront réputées acceptées et s'appliqueront à compter de cette date. En cas d'opposition notifiée dans le délai imparti, chaque partie pourra résilier avec effet immédiat sans frais le produit ou service concerné, ou l'ensemble de la relation d'affaires, avant la date d'entrée en vigueur des modifications (à l'exception du règlement des obligations en cours).

Dans la mesure où les conditions légales pour la fourniture d'informations au Client par le biais du site Internet de Midas sont remplies, ces modifications peuvent être communiquées au Client par le biais du site Internet de Midas et, dans la mesure où la loi prévoit une obligation en ce sens, le Client sera informé électroniquement de l'adresse du site Internet et de l'endroit du site Internet où il peut avoir accès à cette information.

4. Cessation des relations d'affaires

Midas et le Client peuvent à tout moment et sans justification dénoncer unilatéralement par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée par le Client et avec préavis de trente jours à dater de l'envoi de la lettre leurs relations d'affaires en tout ou en partie. Le Client est tenu de libérer Midas de tous les engagements qu'elle a contractés pour lui ou sur son instruction. Le Client peut être obligé de fournir les sûretés bancaires habituelles jusqu'au moment de la libération complète de ses dettes.

Midas peut, cependant, entre autre lorsque le Client est en défaut de respecter ses obligations contractuelles ou si Midas estime que la solvabilité de son Client est compromise, que les sûretés obtenues sont insuffisantes ou que les sûretés demandées n'ont pas été obtenues, soit encore qu'elle constate que sa responsabilité peut être engagée par la continuation de ses liens avec son Client ou que les opérations de son Client paraissent pouvoir être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou si le Client ne respecte pas son obligation d'agir de bonne foi, mettre fin avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, aux relations réciproques, auquel cas toutes les obligations à terme du Client deviendront immédiatement exigibles.

5. Garantie des dépôts

Midas a adhéré au système de garantie des dépôts de l'Association pour la garantie des dépôts Luxembourg (« AGDL ») qui regroupe un grand nombre de banques et d'entreprises d'investissement de la place financière de Luxembourg.